

ANNEXE N° 6 AU REGLEMENT MUTUALISTE DE LA MUTUELLE FAMILIALE DES CHEMINOTS DE FRANCE N° 784 394 413

* * *

TABLEAU DES COTISATIONS MENSUELLES

Approuvées par l'Assemblée Générale du 8 juin 2012

* * *

Conditions applicables du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

* * *

GROUPES	PROTECTION COMPLETE		PROTECTION REDUITE		GARANTIE DE BASE	
	Toutes prestations énoncées à l'annexe 1		Toutes prestations énoncées à l'annexe 2		Toutes prestations énoncées à l'annexe 3	
	Codes	Montants (euros)	Codes	Montants (euros)	Codes	Montants (euros)
I - AGENT EN ACTIVITE (8)						
Agent affilié CP (1) :						
Moins de 30 ans (a)	11J	24,00			11 MJ	18,50
A partir de 30 ans (6)	11	34,70			11 M	26,50
Agent affilié SS ou subsistant (7)						
Moins de 30 ans (a)	13J	24,00			13 MJ	18,50
A partir de 30 ans	13	67,50	16	53,00	13 M	54,10
II - CONJOINTS AUTRE QUE CEUX DU GROUPE IV (2) (8)						
Agent affilié CP (1) :						
Moins de 30 ans (a)	21J	24,00			21 MJ	18,50
A partir de 30 ans (6)	21	34,70			21 M	26,50
Ayant droit de la Caisse de Prévoyance	22	41,70	25	32,00	22 M	33,40
Bénéficiaire de la S S et régime non salariés (3)	23	58,70	26	42,50	23 M	46,40
Agent affilié SS ou subsistant (7)						
Moins de 30 ans (a)	23J	24,00			23MJ	18,50
Bénéficiaire du droit local Alsace-Lorraine (4)	24	38,40				
III - RETRAITE						
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance	32	79,60	35	55,00	32 M	61,50
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance (b)	32 R	59,20			32 MR	45,20
Bénéficiaire de la Sécurité Sociale	33	109,90	36	55,00	33 M	84,10
Bénéficiaire de la Sécurité Sociale (b)	33 R	81,90			33 MR	62,80
Bénéficiaire du droit local Alsace-Lorraine (4)	34	51,60				
IV - CONJOINT RETRAITE, CONJOINT DE RETRAITE OU CONJOINT DE PENSIONNE (2) (8)						
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance	42	70,30	45	49,00	42 M	54,00
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance (b)	42 R	54,70			42 MR	42,00
Bénéficiaire de la S S et régime non salarié	43	105,40	46	56,00	43M	81,00
Bénéficiaire de la S S et régime non salarié (b)	43 R	79,70			43 MR	61,50
Bénéficiaire du droit local Alsace-Lorraine (4)	44	55,30				
V - ENFANTS A CHARGE D'AFFILIE MFCF (5)						
de moins de 20 ans	50	16,50	55	11,70	50 M	14,10
de 20 à 29 ans	50	24,00	55	18,40	50 M	18,50

RENOIS DU TABLEAU DES COTISATIONS :

- (1) cotisation bénéficiaire CPR maintenue en cas de congé parental.
- (2) ainsi que les membres salariés de la famille d'un membre participant.
- (3) ainsi que les concubins reconnus par les Caisses de régime obligatoire.
- (4) bénéficiaires du droit local affiliés à la Sécurité Sociale.
- (5) Les enfants à charge (dont, au delà de la date anniversaire des 20 ans et jusqu'à celle des 30 ans, les enfants reconnus par les régimes obligatoires) tels que définis à l'article 7.2. B des Statuts, sont exonérés de cotisation dans les deux cas suivants :
 - a) familles comportant 3 enfants ou plus : seuls les deux enfants les plus âgés paient une cotisation, les autres en sont exonérés.
 - b) enfants de retraités : lorsque le retraité chef de famille est, ainsi que ses enfants rattachés, inscrit à la MFCF au moment du passage à la retraite, les enfants rattachés sont exonérés de cotisation.
- (6) y compris les salariés perdant leur emploi pour des raisons de santé. Ces agents sont considérés comme étant en activité jusqu'au jour de leur retraite puis bénéficient d'une cotisation réduite 32R ou 42R à la retraite, jusqu'à 65 ans.
- (7) sont concernés les enfants non à charge, antérieurement affiliés avec leurs parents; et les enfants non à charge dont l'un des parents est adhérent à la MFCF au moment de son adhésion
- (8) depuis le 1er janvier 2009, les conjoints séparés ou divorcés peuvent s'ils le désirent continuer à être affiliés individuellement à la MFCF, le cas échéant, avec leurs ayant-droits
- (a) Codification se terminant par J : cotisation minorée pour les membres participants de moins de 30 ans. Cette minoration prend fin le premier jour du mois suivant la date de l'anniversaire de l'adhérent.
- (b) Codification se terminant par R : cotisation minorée jusqu'à 64 ans pour les membres participants de moins de 65 ans, adhérents affiliés à la MFCF avant leur départ à la retraite. Cette minoration prend fin le premier jour du mois suivant la date de l'anniversaire des 65 ans de l'adhérent.

COTISATIONS FERMEES :

Retraités code 37 : 17,50 € et Conjointes retraités code 47 : 13,50 €.

Ces codes, réservés aux anciens cotisants à l'option décès, sont fermés aux adhésions nouvelles. Les adhérents de cette option sont garantis uniquement contre les risques "hospitalisation" (actes de chirurgie, frais de séjour et de soins en milieu hospitalier ou en clinique) repris aux tableaux des prestations en annexes 1 et 2. Ils peuvent prétendre au remboursement limité des frais d'obsèques mais ne bénéficient pas des autres prestations de la mutuelle.

PRIME DE FIDELITE

En application de l'article 5.5 du règlement mutualiste, chaque personne protégée (à l'exception des enfants rattachés aux codes 50 et 55) bénéficie d'une réduction de sa cotisation dans les conditions suivantes :

- moins de 20 ans de présence : cotisation normale
- de 20 ans à moins de 25 ans de présence : réduction de 3 % de la cotisation
- de 25 ans à moins de 30 ans de présence : réduction de 5 % de la cotisation
- 30 ans et plus de présence : réduction de 7 % de la cotisation

Cette mesure applicable, sans rétroactivité depuis le 1er juillet 2006, intervient le 1er jour du mois suivant la date anniversaire de l'adhésion.

GARANTIE DE BASE

Le choix de la garantie de base doit concerner tous les bénéficiaires de la MFCF d'une même famille.